

CONDITIONS D'INTERVENTION POUR UN CONTROLE DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT NEUF

Notre société dispose de l'accréditation COFRAC, N°3-0683, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr, pour la réception des réseaux d'assainissement neufs, comprenant les inspections télévisées, les essais d'étanchéité et les contrôles de compactage.

Les inspections couvertes par l'accréditation sont réalisées par des équipes habilitées selon les spécifications techniques applicables au réseau d'assainissement contrôlé, le cahier des charges du contrôle, les normes applicables ou les exigences clients spécifiques, nos méthodes d'inspection internes s'appuyant sur l'état de l'art (normes applicables, guide technique pour la réception des réseaux neufs d'octobre 2014), et les exigences du COFRAC (norme NF EN 17020 de 2012).

Dans ce cadre, afin de garantir la qualité et la conformité des inspections que nous réalisons, nous vous demandons de respecter les règles suivantes :

- ✓ Nous transmettre le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) avec toutes les informations nécessaires sur l'implantation et les caractéristiques du réseau et du remblai, les conditions d'intervention, les protocoles d'essai d'étanchéité à réaliser, les points de compactage...
- ✓ Nous transmettre le plan du réseau à inspecter avec numérotation des regards,
- ✓ Nous informer des coordonnées du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise réalisant les travaux ainsi que des dates de réunions de chantier,
- ✓ Avant toute inspection, l'hydrocurage du réseau doit être réalisé.

Spécifiquement pour les tests de compactage :

- ✓ Nous transmettre les DICT du chantier (cf. Fascicule 70)
- ✓ Nous transmettre les feuilles de renseignements de compactage, et toutes les fiches techniques des matériaux utilisés dans les tranchées datant de moins d'un an,
- ✓ Réaliser les implantations par le maître d'ouvrage ou son représentant le jour de notre intervention en présence de notre inspecteur,
- ✓ Se conformer aux guides techniques de l'ASTEE pour la réception des travaux d'assainissement neufs pour le nombre de points de compactage, leur implantation ainsi que leur profondeur (jusqu'au lit de pose)
- ✓ Quand la tranchée est remblayée en partie avec des matériaux sans courbe de référence (gravette ou auto-compactant lié) le pénétrogramme est également réalisé sur la totalité de la hauteur, sans interprétation de celle-ci .
- ✓ *Exclusion technique : dans le cas, occasionnel et justifié (mail du MOE, MOA ou photo), d'une présence forte d'autres réseaux ne permettant pas la réalisation d'un contrôle total ou partiel. Dans ce cas, un justificatif fourni précisera les raisons pour lesquelles le logo n'a pas été indiqué. L'inspection ne sera pas couverte par l'accréditation et sera par conséquent ni présumés conformes au référentiel d'accréditation ni couverts par les accords de reconnaissance internationaux.*

Spécifiquement pour l'inspection télévisée :

- ✓ Dégager les accès aux tampons et boîtes de branchement,
- ✓ En l'absence de précisions dans le CCTP et si l'inspection des regards et des boîtes de branchements n'est pas demandée, le point zéro correspond à : l'axe du tampon pour les tronçons et à la paroi côté domaine privé pour les branchements,

Spécifiquement pour les essais d'étanchéité :

- ✓ La norme de référence appliquée est la NF EN 1610 pour les réseaux gravitaires
- ✓ Nous communiquer la présence de la nappe d'eau,
- ✓ Définir et nous informer du protocole d'essai à utiliser (Le protocole LC est appliqué sur les essais de canalisation à l'air si aucune nappe d'eau n'est signalée),
- ✓ Dans les cas de tests à l'air (demandés par le client) sur les regards de visites équipés de dalles réductrices, si le test est non conforme, un test à l'eau sera systématiquement proposé au client, sous la dalle réductrice.
- ✓ Pour les essais sous pression, la longueur maximale testée est de 2000ml. A défaut de prescription spécifique du client, SARP SO définit la pression d'épreuve à 6 bars dans le cas des matériaux viscoélastiques.
- ✓ *Exclusion technique : En cas de tronçon trop court empêchant l'introduction total des obturateurs ou avec volume testable trop faible l'organisme n'apposera pas le logo COFRAC sur l'inspection concernée. Dans ce cas, un justificatif fourni précisera les raisons pour lesquelles le logo n'a pas été indiqué. L'inspection ne sera pas couverte par l'accréditation et sera par conséquent ni présumés conformes au référentiel d'accréditation ni couverts par les accords de reconnaissance internationaux.*

AUTRES INFORMATIONS

Réclamations et appels

En cas de réclamation ou appel, nous vous transmettrons une fiche à renseigner sur simple demande auprès de nos services.

Confidentialité

Les rapports et certificats d'inspection sont transmis uniquement à nos clients. Ils pourront être consultés dans le cadre d'audits COFRAC. Aucune autre diffusion ne sera réalisée sans accord formalisé de votre part.

Rapports

La reproduction des rapports et certificats, que nous vous transmettons, n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le logo COFRAC est apposé sur les rapports dont les inspections sont réalisées conformément à nos conditions d'intervention.

Référence à notre accréditation

En cas d'intervention hors accréditation, une confirmation **par écrit** doit être formalisée.

Toute utilisation de notre logo et référence à notre accréditation est interdite sur vos communications et offres commerciales. Toute communication de votre part concernant notre accréditation ne pourra être réalisée que par la diffusion de notre accréditation complète disponible sur le site www.cofrac.fr